

La Préfète

Lyon, le **14 DEC. 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par monsieur Barrier et madame Carage pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment existant, de son extension et de la création d'un garage, situé route de Frontenas 69 620 THEIZÉ, pour créer un logement avec son annexe (garage) pour une surface totale de 156 m².

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 12 décembre 2023 par voie électronique.

Le bâtiment est un bâtiment agricole, situé en zone agricole, qui été repéré comme pouvant changer de destination dans le plan local d'urbanisme de Theizé. Cependant, le dossier ne donne aucune indication quant à la nature des bâtiments alentours ni sur le maintien d'une activité agricole sur la parcelle.

En ce sens, aucun élément dans le dossier ne permet de démontrer que l'activité agricole n'est pas compromise, notamment en ce que le projet pourrait impacter l'activité agricole du fait de la perte du bâti pour la filière agricole, du potentiel agricole de la parcelle et de la possibilité d'un risque de conflit d'usage ou de création de zones de non traitement.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le chef du service
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur VIVIER-MERLE Christian
Maire de la commune
7, rue Saint Antoine
69 620 THEIZÉ